

stats infos

division de l'évaluation et de la prospective

À la rentrée 2025, dans l'académie, 18 271 élèves en situation de handicap sont accueillis dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat, soit une hausse de 5 % des effectifs par rapport à la rentrée 2024 (850 élèves de plus) et 12 797 élèves de plus depuis 2006.

Les filles représentent un peu moins d'un tiers des élèves en situation de handicap (30 %).

La majorité des élèves en situation de handicap suit une scolarité individuelle à temps complet en milieu scolaire (67 %).

44 % des élèves en situation de handicap bénéficient d'une décision d'accompagnement.

9 % d'entre eux sont scolarisés dans un établissement privé sous contrat.

La scolarisation des jeunes en situation de handicap dans l'académie d'Orléans-Tours à la rentrée 2025

Depuis la loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le nombre d'élèves en situation de handicap a plus que triplé dans l'académie.

Entre les années 2006 et 2025, le nombre d'élèves en situation de handicap a progressé de 234 %, passant de 5 474 à 18 271 dans l'académie. Cette progression, régulière d'année en année, est de + 5 % entre les rentrées 2024 et 2025.

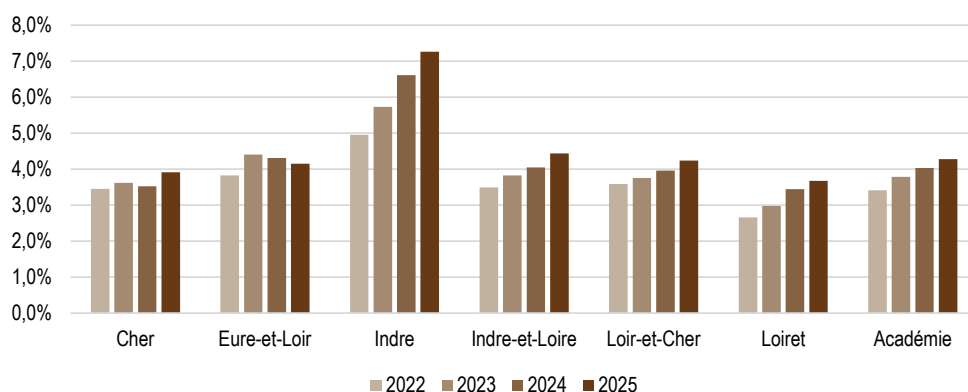
Les structures du premier degré scolarisent la moitié des élèves en situation de handicap à la rentrée 2025, une proportion en baisse par rapport à 2006 (69 %), liée au fort

développement de la scolarisation dans le 2nd degré.

Ainsi, en 2025, 4,3 % de l'ensemble des élèves scolarisés sont reconnus en situation de handicap contre 1,2 % en 2006. L'Indre compte proportionnellement le plus grand nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés (7,3 %). Le Loiret et le Cher affichent un taux inférieur à la moyenne académique (respectivement 3,7 % et 3,9 %), les autres départements se situant dans la moyenne académique.

Depuis 2022, tous les départements enregistrent une progression de cette proportion, même si elle se stabilise en Eure-et-Loir entre 2023 et 2025 (- 0,3 point contre

Figure 1. Évolution des pourcentages d'élèves en situation de handicap scolarisés, de 2021 à 2024.



Lecture : À la rentrée 2025, 4,3 % des élèves scolarisés dans l'académie souffrent d'un handicap.
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.
Sources : Enquêtes DGESCO/DEPP n°3 et 12

une légère progression académique (+ 0,5 point) [figure 1].

Les filles représentent moins d'un tiers des élèves en situation de handicap.

Cette proportion (30 %) est stable depuis la rentrée 2006. Cependant, elle diffère selon le mode de scolarisation. En effet, les filles sont proportionnellement plus nombreuses en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) que dans les classes ordinaires où la part des filles est de 27,7 % contre 36,2 % en ULIS dans le premier degré. L'écart entre ces deux modes de scolarisation est légèrement inférieur dans le second degré (respectivement 28,3 % et 35,5 %) [figures 2 et 3].

La proportion de filles diffère également selon le trouble. Elles représentent près de la moitié des élèves atteints de troubles auditifs ou visuels mais 19 % des élèves atteints de trouble du psychisme et 34 % de ceux atteints de troubles intellectuels ou cognitifs.

Les élèves en situation de handicap suivent majoritairement une scolarisation en classe ordinaire (73,2 %) et le plus souvent à temps complet.

Cette proportion est de 75,3 % dans le premier degré et de 71 % dans le second degré [figures 2 et 3]. Par rapport à la rentrée 2024, elle est supérieure de 0,7 point dans le 1er degré et de 1,5 point dans le 2nd degré (+ 1,1 point sur l'ensemble 1er et 2nd degrés).

Figure 4. Niveau d'enseignement et mode de scolarisation.

	Temps complet	Temps partiel éducation nationale uniquement	Temps partiel éducation nationale, scolarité partagée
Maternelle	76,4%	15,5%	8,1%
Elémentaire	92,5%	4,8%	2,7%
Total 1er degré	89,4%	6,9%	3,7%
2nd degré	96,6%	2,1%	1,3%
Total 1er et 2nd degrés	93,0%	4,5%	2,5%

Lecture : À la rentrée 2025, 89,4 % des élèves en situation de handicap du premier degré sont scolarisés à temps complet.
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2025-2026.

Figure 2. Âge, sexe et mode de scolarisation des élèves en situation de handicap du 1er degré.

Âge	Classe ordinaire			ULIS			Ensemble	
	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en classe ordinaire	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en ULIS ou UEEA*	Effectifs	Part des filles
5 ans et moins	1 092	30,4%	99,5%	5	20,0%	0,5%	1 097	30,4%
6 ans	1 064	27,0%	96,7%	36	13,9%	3,3%	1 100	26,5%
7 ans	992	25,7%	82,6%	209	26,8%	17,4%	1 201	25,9%
8 ans	968	26,3%	74,3%	334	35,6%	25,7%	1 302	28,7%
9 ans	1 031	25,7%	70,1%	440	37,5%	29,9%	1 471	29,2%
10 ans	1 160	27,7%	66,3%	590	38,3%	33,7%	1 750	31,3%
11 ans et plus	586	32,6%	47,6%	645	38,0%	52,4%	1 231	35,4%
Total 2025	6 893	27,7%	75,3%	2 259	36,2%	24,7%	9 152	29,8%

*UEEA : Unité d'enseignement élémentaire autisme (30 élèves répartis sur 4 écoles).
Lecture : À la rentrée 2025, 24,7 % des élèves en situation de handicap du 1er degré sont scolarisés en ULIS.
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier degré, Orléans-Tours.
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2025-2026.

Figure 3. Âge, sexe et mode de scolarisation des élèves en situation de handicap du 2nd degré.

Âge	Classe ordinaire			ULIS			Ensemble	
	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en classe ordinaire	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en ULIS	Effectifs	Part des filles
11 ans et moins	693	25,0%	89,9%	78	35,9%	10,1%	771	26,1%
12 ans	1 253	29,3%	71,8%	493	35,5%	28,2%	1 746	31,0%
13 ans	1 280	28,2%	69,2%	570	33,0%	30,8%	1 850	29,7%
14 ans	1 114	27,1%	64,8%	606	37,5%	35,2%	1 720	30,8%
15 ans	870	25,4%	62,7%	518	36,1%	37,3%	1 388	29,4%
16 ans	633	31,8%	79,9%	159	31,4%	20,1%	792	31,7%
17 ans	417	33,3%	73,4%	151	37,7%	26,6%	568	34,5%
18 ans et plus	217	32,7%	76,4%	67	37,3%	23,6%	284	33,8%
Total 2025	6 477	28,3%	71,0%	2 642	35,5%	29,0%	9 119	30,4%

Lecture : À la rentrée 2025, les filles représentent 35,5 % des élèves scolarisés en ULIS dans le second degré.
Champ : établissements publics et privés sous contrat du second degré, Orléans-Tours.
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2025-2026.

Ces élèves sont scolarisés le plus souvent à temps complet (93 %) [figure 4]. Ainsi, sur l'ensemble des élèves scolarisés en situation de handicap, 67 % ont une scolarité à temps plein, dans une classe ordinaire. [voir « Pour en savoir plus », figure 4bis].

Dans le premier degré, les élèves de 5 ans

et moins sont presque exclusivement scolarisés en classe ordinaire (99,5 %). Ensuite, avec l'âge, cette proportion diminue au profit d'une scolarisation en ULIS. Ainsi, 47,6 % des plus de 10 ans sont scolarisés dans une classe ordinaire, contre 52,4 % en ULIS [figure 2].

Dans le second degré, on retrouve une forte proportion d'élèves scolarisés en classe ordinaire parmi les plus jeunes (89,9 % chez les moins de 12 ans). Puis la part de la scolarisation en ULIS augmente jusqu'à 15 ans pour diminuer ensuite [figure 3].

Plus de neuf élèves en situation de handicap sur dix sont scolarisés à temps complet à partir de l'école élémentaire.

A l'école maternelle, 76,4 % des élèves en situation de handicap suivent une scolarité à temps complet et 8,1 % à temps partiel dans

Figure 5. Troubles ou atteintes et modalités de scolarisation.

Troubles ou atteintes	1er degré					2nd degré						
	Classe ordinaire		ULIS ou UEEA*		Total	Classe ordinaire		SEGPA		ULIS		Total
	Eff.	%	Eff.	%		Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	
Troubles intellectuels ou cognitifs	2 004	58,3%	1 433	41,7%	3 437	1 238	35,2%	429	12,2%	1 849	52,6%	3 516
Troubles du psychisme	1 090	86,6%	169	13,4%	1 259	993	78,2%	139	10,9%	139	10,9%	1 271
Troubles du langage ou de la parole	802	85,8%	133	14,2%	935	1 143	76,2%	160	10,7%	196	13,1%	1 499
Troubles auditifs	95	73,6%	34	26,4%	129	107	84,3%	5	3,9%	15	11,8%	127
Troubles visuels	75	97,4%	2	2,6%	77	89	92,7%	1	1,0%	6	6,3%	96
Troubles viscéraux	56	93,3%	4	6,7%	60	27	90,0%		0,0%	3	10,0%	30
Troubles moteurs	176	86,7%	27	13,3%	203	246	83,4%	10	3,4%	39	13,2%	295
Plusieurs troubles associés	1 381	83,0%	283	17,0%	1 664	882	70,7%	137	11,0%	228	18,3%	1 247
Autres troubles	1 214	87,5%	174	12,5%	1 388	777	74,8%	94	9,1%	167	16,1%	1 038
Total	6 893	75,3%	2 259	24,7%	9 152	5 502	60,3%	975	10,7%	2 642	29,0%	9 119

*UEEA : Unité d'enseignement élémentaire autisme (30 élèves répartis sur 4 écoles).
Lecture : À la rentrée 2025, dans le 1er degré, 1 433 élèves souffrant de troubles intellectuels ou cognitifs sont scolarisés en ULIS.
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2025-2026.

le cadre d'une scolarité partagée dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social, d'un établissement hospitalier ou à domicile avec l'aide du Centre National d'Enseignement à Distance ou d'une association. 15,5 % sont inscrits à temps partiel dans une structure de l'éducation nationale uniquement.
Dès l'école élémentaire, 92,5 % sont scolarisés à temps complet et dans le second degré, cette proportion atteint 96,6 % [figure 4].

38 % des élèves accueillis souffrent de troubles des fonctions intellectuelles et cognitives.

Dans le premier degré, ces élèves sont le plus souvent accueillis en classe ordinaire (58,3 %) plutôt qu'en ULIS. C'est le contraire dans le second degré où 52,6 % d'entre eux sont scolarisés en ULIS et 12,2 % en SEGPA. À l'inverse, les élèves porteurs d'autres troubles suivent majoritairement une scolarité en classe ordinaire [figure 5].

Plus des deux tiers des élèves en situation de handicap scolarisés dans le second degré ont un niveau d'enseignement du 1er cycle (de la 6ème à la 3ème).

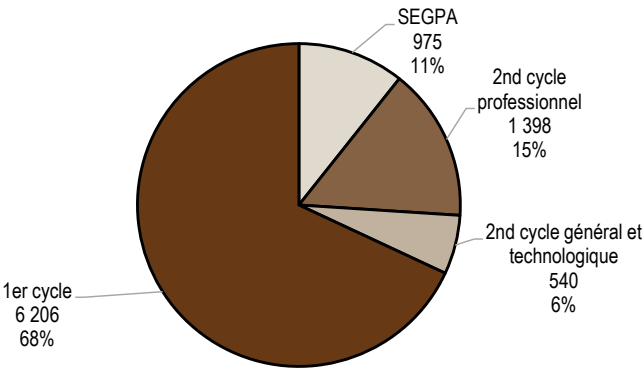
Ce niveau concerne 68 % des effectifs d'élèves en situation de handicap dans le second degré.

Lorsque les élèves ont un niveau d'enseignement du 2nd cycle, ils sont davantage scolarisés dans les formations professionnelles (1 398) que dans les formations générales et technologiques (540), en lien avec la création d'ULIS en lycée professionnel. Enfin, 11 % sont de niveau SEGPA [figure 6].

44 % des élèves en situation de handicap bénéficient d'une décision d'accompagnement.

Dans le premier degré, plus de la moitié des élèves bénéficie d'un accompagnement par un AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) ou au moyen d'une

Figure 6. Répartition des effectifs d'élèves en situation de handicap selon le niveau d'enseignement (2nd degré)



Lecture : 68 % des élèves en situation de handicap du second degré suivent un enseignement de niveau 1er cycle.
Champ : établissements publics et privés sous contrat du second degré, Orléans-Tours.
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2025-2026.

Figure 7. Répartition selon le type d'accompagnement.

	Aide individuelle par un AESH*	Aide mutualisée	Total accompagnement	Pas d'accompagnement
Total 1er degré	2 121	3 231	5 352	3 800
%	23,2%	35,3%	58,5%	41,5%
Total 2nd degré	633	2 112	2 745	6 374
%	6,9%	23,2%	30,1%	69,9%

* AESH : Accompagnant d'élèves en situation de handicap.
Lecture : 58,5 % des élèves du premier degré bénéficient d'un accompagnement.
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2025-2026.

aide mutualisée (58,5 %, 4,6 points de moins qu'en 2024). Cette proportion est de 30,1 % dans le second degré (+ 3,2 points par rapport à la rentrée 2024) [figure 7].

L'accompagnement est plus important dans le premier degré chez les élèves présentant des troubles du psychisme puisque 72 % en bénéficient. Viennent ensuite les élèves souffrant de troubles viscéraux et de troubles moteurs (70 %), puis ceux atteints d'autres troubles (69 %).

Dans le second degré, ce sont les élèves présentant des troubles visuels qui bénéficient le plus souvent d'une décision d'accompagnement (48 %), puis les élèves atteints de troubles moteurs (47 %) et de troubles du psychisme (46 %) [figure 8].

Le recours à un matériel pédagogique adapté concerne surtout les élèves souffrant de troubles visuels.

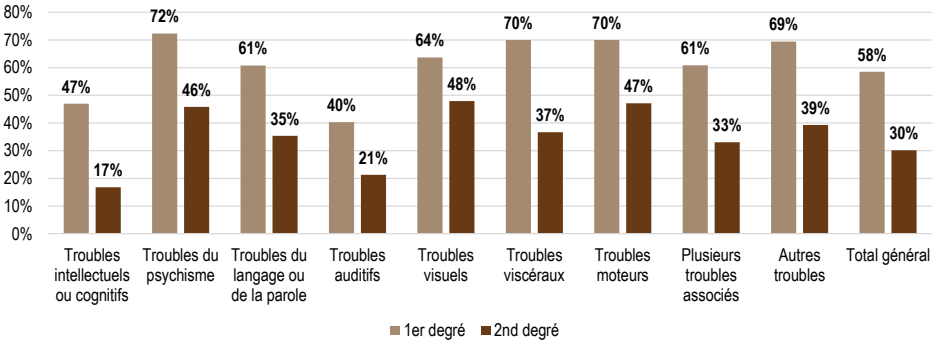
Ils sont 23 % à en bénéficier dans le premier degré et 69 % dans le second degré. Ce sont ensuite les élèves souffrant de troubles moteurs, de troubles du langage et de la parole et de troubles auditifs qui sont les plus concernés par ce dispositif. Le recours à un matériel pédagogique adapté est d'une manière générale beaucoup plus fréquent dans le second degré [figure 9].

Figure 10. Les élèves en situation de handicap dans l'enseignement privé.

		Public	Privé	Part du privé
1er degré	Elèves en situation de handicap	8 570	582	6,4%
	Effectifs totaux	201 684	21 360	9,6%
	Part d'élèves en situation de handicap	4,2%	2,7%	
2nd degré	Elèves en situation de handicap	8 090	1 029	11,3%
	Effectifs totaux	173 540	30 892	15,1%
	Part d'élèves en situation de handicap	4,7%	3,3%	
Ensemble	Elèves en situation de handicap	16 660	1 611	8,8%
	Effectifs totaux	375 224	52 252	12,2%
	Part d'élèves en situation de handicap	4,4%	3,1%	

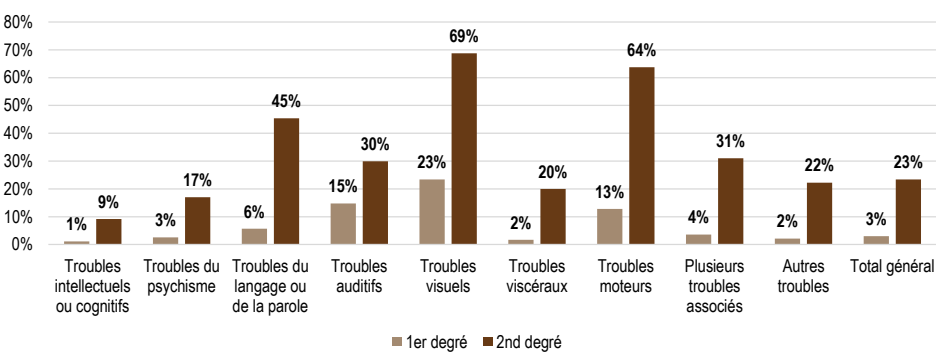
Lecture : 8,8 % des élèves en situation de handicap sont scolarisés dans un établissement privé sous contrat de l'académie. Ils représentent 3,1% des élèves du privé.
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2025-2026 - Constat 2025.

Figure 8. L'accompagnement selon la déficience.



Lecture : 72 % des élèves du premier degré souffrant de troubles du psychisme bénéficient d'un accompagnement.
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2025-2026.

Figure 9. Le recours à un matériel pédagogique adapté selon la déficience.



Lecture : 69 % des élèves du 2nd degré souffrant de troubles visuels bénéficient d'un matériel pédagogique adapté.
Champ : établissements publics et privés sous contrat du premier et second degrés, Orléans-Tours.
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2025-2026.

Moindre représentativité des élèves en situation de handicap dans le privé.

La part d'élèves en situation de handicap parmi ceux scolarisés dans l'enseignement

privé est moins importante que dans le public. Elle représente en effet 3,1 % des élèves du privé, soit 1,3 point de moins que dans le public. Ainsi, parmi les élèves en situation de handicap, 8,8 % fréquentent un établissement privé, alors que la part de l'enseignement privé est de 12,2 % pour l'ensemble de l'académie [figure 10]. ■

Pour en savoir plus

Le stats infos #26.02 est en ligne sur le site de l'académie :

https://www.ac-orleans-tours.fr/academie/lacademie_en_chiffres/publications/stats_infos/

La méthodologie, les tableaux, les graphiques et les données complémentaires figurent dans le fichier Excel accompagnant la publication.